Le Petit économiste - Actualité économique locale > Actualités > **Protection de la ressource en eau :** 30 millions d'euros investis en 3 ans (...)



Protection de la ressource en eau : 30 millions d'euros investis en 3 ans par les viticulteurs charentais

jeudi 2 mai 2019, par lpe

Dans le contexte d'un accord-cadre signé en 2015 entre les professionnels de la filière Cognac (BNIC), l'Agence de l'eau Adour Garonne et les services de l'Etat [1] pour améliorer la qualité des eaux de Charente et Charente-Maritime, la filière Cognac annonce un bilan très positif avec plus de 30 millions d'euros investis en 3 ans par les viticulteurs et distillateurs de Charente et Charente-Maritime et plus de 720 dossiers d'aide traités. Fort de ce bilan, dont les objectifs ont été atteints (80% de traitement des effluents organiques par exemple - effluents vinicoles et vinasses de distillation), l'opération partenariale est reconduite pour un an supplémentaire.

Trois ans après le lancement d'un partenariat visant à restaurer la qualité des eaux et la gestion des milieux aquatiques sur le bassin de la Charente en aidant les viticulteurs et distillateurs de l'AOC Cognac, le BNIC publie aujourd'hui un premier bilan et annonce l'atteinte de ses objectifs.

Avec les aides de l'Agence de l'Eau, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du FEADER (Fonds Européens Agricole pour le Développement Rural), en effet :

- 660 diagnostics d'exploitation ont été réalisés par les partenaires techniques afin d'évaluer les besoins des viticulteurs et distillateurs et définir les investissements les plus pertinents ;
- 720 dossiers de demande d'aide ont été transmis aux services de l'Etat par le BNIC qui, en partenariat avec l'Union Générale des Viticulteurs pour l'AOC Cognac (UGVC) a également apporté une aide administrative au montage de ses dossiers à ces ressortissants ;
- 310 plans d'épandage des effluents organiques avec un stockage en amont, permettant de dégrader ces derniers sans pollution des eaux de surfaces et souterraines, et sans accumulation excessive d'éléments dans le sol par la ferti-irrigation ainsi engagée
- 450 aires de lavage (collectives ou individuelles) des pulvérisateurs ou machines à vendanger ont été financées, visant une gestion maîtrisée des eaux usées et une sécurité d'utilisation accrue pour les utilisateurs
- 200 pulvérisateurs confinés ont été achetés plaçant les Charentes comme **un des leaders nationaux en matière d'équipements de pulvérisation plus durables**. Ces équipements permettent de réduire la dérive lors des traitements, d'améliorer la récupération des produits et donc faire des économies à toutes les échelles (environnementale et économique).
- 260 « interceps », matériel mécanique alternatif au désherbage chimique des sols ont été achetés ;
- 210 systèmes de traitements des effluents phytosanitaires ont été installés sur les sièges d'exploitation.

L'ensemble des subventions s'élève à plus de 14,5 millions d'euros depuis 3 ans. L'Agence de l'Eau en est le principal financeur, directement ou via le dispositif régional du Plan Végétal Environnement. Les autres financeurs sont la Région et l'Europe. Les taux d'aides aux investissements étant de 40 à 60%, c'est donc environ le même montant qui a été directement investi

par les viticulteurs et distillateurs charentais représentants près de 650 exploitations concernées par ce dispositif.

L'objectif de l'accord-cadre était de diminuer l'impact de l'ensemble des exploitations viti-vinicoles sur les eaux superficielles et souterraines en traitant le plus possible les différents effluents (organiques et phytosanitaires). Cet objectif, avec 80% de traitement des effluents organiques (exprimés en hl) et 40% de traitements des effluents phytosanitaires (exprimés en ha) est atteint sur les deux volets. Une véritable dynamique de progrès a été ainsi enclenchée en matière de restauration de la qualité des eaux.

Les partenaires signataires de l'accord ont pour cette raison décidé de prolonger d'un an le programme et mènent une réflexion pour construire un nouveau type d'accord fondé sur une certification environnementale.

Les viticulteurs et distillateurs peuvent donc encore déposer des dossiers (Agence de l'eau) jusqu'au 25 octobre 2019.

Contact : Francette Geneau - 05 45 35 72 27 - fgeneau@bnic.fr

Notes

[1] Les signataires de l'accord en 2015 : L'Agence de l'eau Adour-Garonne, Le Préfet du département de la Charente, Le Préfet du département de la Charente Maritime, Le Conseil Général de la Charente, Le Conseil Général de la Charente Maritime, Le Conseil Régional Poitou-Charentes, L'EPTB Fleuve Charente, Le SIAH du Né, Charente Eaux, le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC), la Chambre d'Agriculture de la Charente, la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime, le Négoce Agricole Centre Atlantique, Coop de France Poitou-Charentes, Le Syndicat Régional des Courtiers en vins et spiritueux, La Fédération des CUMA des Charentes, AgroBio Poitou Charentes, Charentes Alliance, Coopérative Agricole de la Région de Cognac (CARC).